

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 59820

Texte de la question

M. Thierry Mariani * appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les préoccupations de nombreux professeurs confrontés, dans les collèges, à l'impossibilité de mettre en place des groupes d'enseignement restreints en sciences de la vie et de la Terre (SVT). C'est le cas notamment dans des établissements de l'académie d'Aix-Marseille, malgré la volonté gouvernementale de souligner l'intérêt des séquences à effectifs allégés dans cette discipline. En effet, comme l'a indiqué le ministre de l'éducation nationale dans une réponse qu'il lui a adressée ainsi qu'à d'autres parlementaires : « j'attache une grande importance à l'enseignement des sciences de la vie et de la Terre, discipline qui constitue une composante essentielle de la formation commune dispensée aux élèves et qui participe à leur éducation de futurs citoyens. La recherche d'une amélioration des conditions d'enseignement de cette discipline demeure une priorité constante. L'organisation des enseignements en sixième, cinquième quatrième offre ainsi aux équipes pédagogiques la possibilité de mettre en oeuvre des séquences à effectifs allégés (...) ». Malheureusement, il s'avère que ces discours constituent de simples bonnes intentions, faute de traduction dans la réalité. Ainsi, lors d'un entretien avec l'association des professeurs de biologie et de géologie, le directeur adjoint du cabinet du ministre de l'éducation nationale se serait verbalement engagé à rendre obligatoire, à la rentrée prochaine, la mise en place de groupes restreints en sciences de la vie et de la Terre dans les collèges situés en zone d'éducation prioritaire (ZEP), Si une telle mesure est tout à fait positive, elle ne saurait, cependant, être limitée à ces seuls établissements, l'accès au savoir, directement lié aux instruments pédagogiques mis en oeuvre, concernant l'ensemble des élèves et ne devant pas souffrir de discrimination positive. C'est pourquoi, il lui demande, dans un objectif d'égalité de tous devant le service public de l'éducation, d'assurer, au plus vite, dans l'ensemble des collèges, l'ouverture de groupes restreints en science de la vie et de la Terre.

Texte de la réponse

Depuis la rentrée 2000, l'enseignement des sciences fait l'objet, à l'école primaire, d'une rénovation visant à donner plus de place à la démarche expérimentale. La réforme du collège annoncée par le ministre de l'éducation nationale dans sa conférence de presse du 5 avril 2001 va permettre de poursuivre dans cette voie. En effet, dans le cadre de la continuité des apprentissages entre l'école et le collège, les enseignants de sixième doivent avoir une bonne connaissance de ces nouvelles stratégies pédagogiques. Au cycle central, les itinéraires de découverte qui seront mis en place à partir de la rentrée 2002 (et qui peuvent être expérimentés dès la rentrée 2001) permettront aux collégiens d'approfondir leurs connaissances et de tester leurs aptitudes et leurs goûts dans le domaine scientifique. De même, la nouvelle organisation des enseignements en classe de troisième leur offrira, à compter de la rentrée 2003, la possibilité de consacrer 15 % au moins de leur horaire à l'étude des sciences. Dans l'attente de textes adaptés à ces nouvelles orientations, la circulaire n° 97-052, du 27 février 1997, recommande aux établissements de constituer, dans la mesure du possible, des groupes restreints pour l'enseignement des sciences de la vie et de la Terre. L'éventualité d'appliquer en priorité ces dispositions dans les zones d'éducation prioritaire (ZEP) a pu être évoquée. Elle demeure cependant encore à l'étude.

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE59820

Données clés

Auteur : M. Thierry Mariani

Circonscription: Vaucluse (4e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 59820 Rubrique : Enseignement secondaire Ministère interrogé : éducation nationale Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 9 avril 2001, page 2049 **Réponse publiée le :** 9 juillet 2001, page 3993